

**ORDONNANCE DE MESURES VISANT À PROTÉGER LA SANTÉ DE LA POPULATION  
DANS LA SITUATION DE PANDÉMIE DE LA COVID-19, RLRQ, c. S-2.2, r. 2022-035**

*Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2)*

Édicté par: A.M., 2022-035, (2022) 154 G.O. II, 2570A.

[EEV : 13 mai 2022]

**1. Arrête ce qui suit:**

Que l'arrêté numéro 2022-032 du 11 mai 2022 soit modifié:

1° par le remplacement du paragraphe 7° du deuxième alinéa par les suivants:

«7° qu'elle se trouve dans l'installation d'un établissement où est exploité un centre d'hébergement et de soins de longue durée où elle est hébergée;

7.1° qu'elle se trouve dans une chambre d'une installation d'un établissement où est exploité un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés ou dans tout autre lieu désigné à cette fin par l'établissement;»;

2° dans le cinquième alinéa:

a) par la suppression, dans le paragraphe 1°, de «et qu'il ne s'agisse pas d'un élève qui se trouve dans un moyen de transport scolaire»;

b) par le remplacement du paragraphe 2° par le suivant:

« 2° qu'il s'agisse d'un élève qui se trouve dans un moyen de transport scolaire;».

Québec, le 13 mai 2022